

MAIRIE DE GRANGES-LES-BEAUMONT
CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2021

COMPTE-RENDU

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 mai 2021

Date d'affichage : 11 mai 2021

Le dix-huit mai deux mil vingt et un, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Granges-lès-Beaumont dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Jacques ABRIAL, Maire.

Étaient présents : M. ABRIAL Jacques, M. COURTHIAL Denis, M. COURTIAL Baptistin, Mme DALICIEUX Christiane, M. DUCHAMP Damien, M. DUMAS Francis, M. GOUDARD Gilbert, M. MAURE Jérôme, Mme PERRISSOUD Nadia et Mme RETAILLEAU Amélie formant la majorité des membres.

Étaient absents mais représentés : Mme LARGEAU Marinette représentée par M. GOUDARD Gilbert, Mme MACHON Bernadette représentée par Mme DALICIEUX Christiane et M. DUCHENE Julien représenté par M. COURTHIAL Denis.

Était absent : M. FARAVELON Joel.

M. DUMAS Francis a été élu secrétaire de la séance.

OBJET : TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE PLUi A VALENCE ROMANS AGGLO

La loi ALUR du 24 mars 2014 a rendu obligatoire le transfert de la compétence PLUi aux communautés de communes et communautés d'agglomération, dans un délai de 3 ans après la publication de la loi, sauf opposition d'au moins 25% des communes représentant 20% de la population.

Si ce transfert n'a pas eu lieu, la loi organise un nouveau transfert de droit de cette compétence aux EPCI concernés (existant à la date de publication de la loi ALUR, soit le 27 mars 2014, ainsi que celles créées ou issues d'une fusion, postérieurement à cette date). Ainsi, ces EPCI qui n'auraient pas pris la compétence en matière de PLU, ou documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales, deviendront compétents de plein droit, le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, c'est-à-dire au 1^{er} janvier 2021.

Cependant, la loi prévoit à nouveau une période durant laquelle un droit d'opposition pourra être exercé par les communes membres : si, dans les trois mois précédant le 1^{er} janvier 2021, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'aura pas lieu.

La loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire prévoit, en son article 5, que le délai dans lequel les communes peuvent s'opposer à ce transfert court désormais du 1^{er} octobre au 30 juin 2021.

Il ressort qu'au niveau communal, il semble inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence urbanisme qui permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers, de préservation patrimoniale ou naturelle et selon les formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre.

Par ailleurs les documents intercommunaux de planification, qui impliquent une compatibilité des PLU locaux, viennent compléter le volet urbanisme communal, que ce soit en terme de déplacements ou d'habitat et garantissent ainsi une cohérence en matière d'aménagement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **S'oppose au transfert de la compétence PLUi à la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo.**
- **Demande au conseil communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition.**

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRINCIPAL 2021

Suite à des infiltrations dans la toiture du restaurant scolaire, sa réfection totale doit être réalisée.

L'entreprise GERBOUD Charpente a réalisé un devis d'un montant de 20 952,12 euros HT soit 25 142,54 euros TTC. En sachant que ces travaux seront pris en charge par l'assurance car les infiltrations sont causées par une malfaçon de la toiture.

Ces travaux de réfection n'avaient pas été prévu au Budget Principal 2021, il convient donc de prendre une Décision Modificative :

- 2315 : Immobilisations en cours, Opération 201 programme voirie : - 25 143,00 €
- 21312 : Constructions : + 25 143,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide la Décision Modificative n°1 au Budget Principal 2021 telle qu'énoncée ci-dessus.**
- **Dit que les opérations budgétaires seront réalisées selon le contenu de cette délibération.**

OBJET : DÉNOMINATION VOIRIE DU LOTISSEMENT « LES VIGNES »

Suite à la création du Lotissement « Les Vignes » au Nord Est de la commune, le Conseil Municipal doit dénommer la voie du lotissement, cadastrée ZE 410, afin que chaque occupant des habitations en construction puisse avoir une adresse avec un numéro et le nom d'une voie.

M. le Maire propose de dénommer la voie : « Rue Simone Veil ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉNOMME la voie du lotissement : « Rue Simone Veil » et chaque parcelle reçoit un numéro selon le plan joint à la présente délibération.**

Séance levée à 19h00.